



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, William GUILLARD

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS, Sophie LOQUIN à Karine CHERON, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS

Absent(s) excusé(s) :

Rachel FOUCART

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION PETITES VILLES DE DEMAIN - CM/22/164

Les communes du Trait et de Duclair ont candidaté conjointement, avec la Métropole Rouen Normandie, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain (PVD) lancé par l'Etat en 2020. Les deux villes ont été lauréates de cet AMI le 18 décembre 2020.

À la suite de cette labellisation PVD, les deux communes Le Trait et Duclair, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat, le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime ont signé le 16 juillet 2021 une convention d'adhésion au programme national PVD. Dans le cadre de cette convention, les communes du Trait et de Duclair ainsi que la Métropole se sont engagées à signer une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec l'Etat.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre les dévitalisations des centres-villes. Les ORT donnent lieu à une convention entre l'Etat, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres. La ville principale de l'EPCI est obligatoirement signataire de la convention, sauf dérogation.

Ainsi la convention ORT nécessaire pour la mise en œuvre du programme PVD au Trait et à Duclair est établie à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie avec quatre villes signataires. Tout d'abord Le Trait et Duclair, labellisées PVD ont un rôle de centralité pour le territoire rural de l'ouest métropolitain, et sont identifiées pôle de vie au PLUi. De plus, Rouen et Elbeuf, cœurs d'agglomération au sein de l'armature urbaine de la métropole, ont été associées à la démarche. Par la suite, il est envisagé que d'autres communes membres de la Métropole puissent s'engager dans une opération de revitalisation de territoire et être signataires de cette convention.

De par son implication dans la mise en œuvre du programme PVD et dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé, notamment en tant que partenaire des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU), le Département de la Seine-Maritime sera également signataire de la convention ORT.

La convention ORT sera ainsi signée par les Villes de Duclair, Le Trait, Elbeuf, Rouen, la Métropole, l'Etat et le Département.

Au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention cadre et trois conventions territoriales d'application :

- la convention cadre permet de garantir la cohérence des projets et l'organisation de la gouvernance à l'échelle intercommunale ;
- les conventions territoriales d'application permettent aux villes signataires de définir leurs orientations plus précises en fonction de leur territoire avec le programme d'actions associé.

Les plannings d'avancement sont distincts selon les villes. Le Trait et Duclair ont commencé la mise en œuvre de leur projet de revitalisation dans le cadre du programme PVD. Les deux villes souhaitent pouvoir poursuivre la phase opérationnelle de leurs projets avec la signature de la convention ORT, telle que prévue dans la convention d'adhésion PVD de 2021. Par ailleurs, la Métropole et la Ville de Rouen ont entrepris une étude pré-opérationnelle pour une Opération d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui se terminera au 1^{er} trimestre 2023. Enfin, la Métropole et la Ville d'Elbeuf réfléchissent actuellement aux suites à donner à l'OPAH-RU qui se termine fin mars 2023.

Ainsi les signataires de la convention ont décidé de signer dans un premier temps la convention cadre ORT ainsi que la convention territoriale PVD Duclair Le Trait puis de signer plus tard dans l'année 2023 les conventions d'application territoriales Rouen et Elbeuf.

Il est donc proposé de valider les termes de la convention cadre ORT et de la convention d'application territoriale Petites Villes de Demain Duclair Le Trait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

VU la délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à porter la candidature de la Ville au programme « Petites Villes de Demain »,

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 16 juillet 2021 par la Ville du Trait, la Ville de Duclair, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat, le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et transition écologique du 24 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine et urbanisme du 7 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire

Considérant :

- que la Ville s'est engagée à signer avec la Ville de Duclair, la Métropole, l'Etat une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dans le cadre de la mise en

œuvre du programme Petites Villes de Demain,

- que les communes de Rouen et Elbeuf ont été associées à la démarche en tant que cœurs d'agglomération,
- qu'au vu de son implication dans le programme Petites Villes de Demain et dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé, le Département de la Seine-Maritime sera également signataire de la convention ORT,
- qu'au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention cadre et trois conventions territoriales d'application,
- que la Ville du Trait ainsi que la Ville de Duclair souhaitent poursuivre la phase opérationnelle de leurs projets avec la signature de la convention ORT, telle que prévue dans la convention d'adhésion PVD signée en juillet 2021,
- que les signataires de la convention ont décidé de signer dans un premier temps la convention cadre ORT ainsi que la convention territoriale PVD puis de signer plus tard dans l'année 2023 les conventions d'application territoriales Rouen et Elbeuf, au vu des plannings opérationnels différents selon les villes,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire et de la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain,

D'HABILITER le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que tous les avenants et toutes les pièces s'y rapportant,

D'HABILITER le Maire, ou son représentant, à signer la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain ainsi que tous les avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

DE PRECISER que les dépenses indiquées dans les fiches actions Petites Villes de Demain sont des opérations identifiées qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation par le Conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 16 décembre 2022

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

